



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

D - 20100277

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53

Etaient Présents :

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

***Projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux.
Désignation du club résident. Décision. Autorisation.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes.

Par délibération du conseil municipal du 31 mai 2010, vous venez d'approuver, au vu d'une évaluation préalable réalisée avec l'aide de cabinets extérieurs, le principe du recours au contrat de partenariat conclu au terme de la procédure du dialogue compétitif, et vous avez autorisé M.le Maire à lancer la procédure correspondante.

Le recours au Contrat de Partenariat implique l'organisation d'une procédure dite de dialogue compétitif, caractérisée par des auditions et discussions de nature juridique, technique et financière entre la Ville de Bordeaux et les groupements de candidats qui participeront à cette procédure, et ce durant plusieurs mois.

Afin de disposer des compétences nécessaires pour conduire cette procédure complexe de manière satisfaisante, la Ville de Bordeaux s'est entourée d'assistants à maîtrise d'ouvrage, notamment juridiques, financiers et techniques.

Il apparaît néanmoins nécessaire pour la Ville de Bordeaux de s'associer également la compétence et l'expertise du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), en sa double qualité d'actuel Club Résident et d'expert dans la gestion et l'exploitation des stades. Eu égard à son expérience, le FCGB apporterait ainsi à la Ville de Bordeaux une valorisation technique très précieuse.

Une telle association répond, en outre, aux recommandations issues de la Commission Euro 2016 / Grands Stades de novembre 2008, présidée par M. Philippe Séguin, regrettant le fait que les « clubs [soient] insuffisamment associés au processus de modernisation des stades ».

Occupant et utilisateur principal du stade Jacques Chaban-Delmas, le FCGB est le Club Résident de football professionnel de Bordeaux et le seul club de football professionnel de la région Aquitaine.

Il a donc vocation à devenir naturellement le Club Résident du nouveau stade.

Une convention spécifique précisant les modalités et conditions d'occupation sont donc à étudier en vue de sa présentation au conseil municipal au plus tard lors de la passation du contrat de partenariat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1414-1 et suivants

VU les délibérations du conseil municipal des 23 novembre 2009 et 31 mai 2010

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Football Club des Girondins de Bordeaux, occupant et utilisateur principal du stade Jacques Chaban Delmas, est le club résident de football professionnel de Bordeaux et le seul club de football professionnel de la région Aquitaine,
DECIDE

Article 1 :

Le principe de la désignation du Football Club des Girondins de Bordeaux comme futur club résident du nouveau stade de Bordeaux est approuvé,

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à préparer, avec le Football Club des Girondins de Bordeaux, une convention d'occupation du nouveau stade pour une exploitation sportive,

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'assistance gracieuse et non rémunérée du Football Club des Girondins de Bordeaux, pour accompagner la Ville dans la rédaction du cahier des charges du contrat de partenariat , en sa qualité de futur club résident du nouveau stade et d'expert technique , et ce dans les domaines suivants :fonctionnalité,performances, exploitation sportive et gestion du nouveau stade,

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

